

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	4 (1894)
<b>Artikel:</b>	Le trésor du Pas-de-l'Échelle
<b>Autor:</b>	Ladé
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-171962">https://doi.org/10.5169/seals-171962</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE  
TRÉSOR DU PAS-DE-L'ÉCHELLE

CHAPITRE DEUXIÈME

**Deniers au nom de saint Maurice.**

Dans la première partie de ce travail<sup>(1)</sup>, nous avons étudié les deniers, formant à peu près le tiers de la totalité de la trouvaille du Pas-de-l'Echelle, qui portent le nom de l'évêque Frédéric; nous allons passer maintenant aux deniers anonymes dont le nombre d'exemplaires est environ le double.

Parmi ces pièces sans nom d'évêque, l'immense majorité est au type de saint Pierre, une vingtaine seulement à celui de saint Maurice. Ce n'est pas sans une très vive surprise que nous avons constaté pour la première fois la mention de ce saint sur une monnaie genevoise et cette découverte, absolument inattendue, nous avait engagé au premier moment à imaginer, pour en rendre compte, une explication un peu compliquée dont on peut, croyons-nous maintenant, parfaitement se passer; après avoir étudié la question plus à fond et examiné ce qui se passait alors dans les contrées voisines, nous estimons que l'apparition de saint Maurice sur les deniers épiscopaux de Genève est moins surprenante qu'elle ne nous a paru — à nous et à tout le monde — au premier moment.

En effet, il n'y a pas eu seulement la substitution d'un

(1) *Revue suisse de Numismatique*, 2<sup>me</sup> année, 1893, p. 291 et suiv.

saint à un personnage vivant, à la fois prince et évêque; il y a eu aussi un changement complet de type et, comme nous le verrons tout à l'heure, l'adoption d'un étalon différent, en sorte que Genève a passé à ce moment-là d'un régime monétaire à un autre, on pourrait presque dire d'une région à une autre. Il est arrivé alors quelque chose d'analogue à ce qui arriverait maintenant si, par exemple, la Suisse sortait de l'Union latine pour adopter le système du mark, tout en conservant le nom de franc à cette pièce nouvelle pour elle.

Sous le règne de Frédéric et sous celui de ses prédecesseurs immédiats (c'est-à-dire vers la fin du second royaume de Bourgogne et pendant quelque temps après sa dissolution), les trois évêchés de Genève, de Lausanne et de Sion formaient, au point de vue monétaire, une région à part, une manière d'union lémanique, qui n'avait pas été établie par une convention en règle, mais par la force des circonstances (<sup>1</sup>); son numéraire se distinguait d'une part de celui des bords du Rhin et de l'Helvétie allemande, d'autre part de celui des contrées, actuellement françaises et italiennes, qui les environnaient, par les deux caractères suivants: quant au type, ces trois évêchés avaient conservé le temple carolingien passé de mode depuis plus ou moins longtemps dans les pays voisins; quant à la taille, les deniers de la région du Léman pesaient, autant qu'on peut le savoir, un scrupule, tandis que ceux des contrées limitrophes, établis d'après d'autres principes, étaient sensiblement plus lourds. Nous n'avons pas l'intention de traiter ici incidemment la question très difficile, et qui n'est pas encore parfaitement résolue, de la taille des deniers au XI<sup>e</sup> siècle dans le sud-est de la France et le nord de l'Italie, mais on peut dire en somme que, dans cette partie de l'Europe, le denier représentait généralement  $\frac{1}{240}$  de livre

(1) Les trois évêchés en question ont eu le sort commun d'être séparés, en 839, du royaume de Lotharingie pour être joints aux états de Louis II, empereur et roi d'Italie.

romaine et que tel était le cas en particulier à Vienne, qui donnait le ton à toute la contrée. Dans ce diocèse, la monnaie portait à l'avers la tête de saint Maurice, nommé en toutes lettres ou en abrégé dans la légende, SANCTVS MAVRICIVS ou S. M., et au revers une croix cantonnée de 4 besants avec la mention de la ville de Vienne, VRBS VIENNA. C'est le type des deniers de Genève que nous étudions.

Quoique le nombre de ces pièces soit très peu considérable, nous sommes obligé de les répartir en un certain nombre de types, et ceux-ci en trois classes, assez analogues à celles des deniers au nom de Frédéric : d'abord, les deniers d'argent à légendes droites ; ensuite, les deniers, paraissant aussi être d'argent, qui ont la légende de l'avers rétrograde, les pièces de ces deux classes étant plus lourdes que celles au nom de Frédéric ; enfin, les deniers de billon, plus légers que les précédents, ayant comme ceux de la deuxième classe une légende rétrograde à l'avers.

Mais ayant d'aller plus loin, il est bon de s'expliquer au sujet de ces appellations : avers et revers. Cette question s'était déjà posée à nous dans la première partie de ce travail, et elle peut être résolue de plusieurs manières : quand une pièce montre la tête du prince souverain qui l'a émise, il n'y a pas de doute que cette face ne doive être considérée comme l'avers ; par extension, on appelle ainsi le côté de la monnaie qui ne porte pas la figure du souverain, mais où son nom est inscrit ; enfin, à défaut de cela, quand la pièce est anonyme, on est convenu d'appeler avers, la face où est mentionné l'état ou la ville qui l'a fait frapper. A ce compte-là, nous aurions dû dire que les deniers de Frédéric avaient la croix à l'avers et le temple au revers ; mais comment faire pour les pièces anonymes ? Doit-on prendre pour avers la face qui nous montre le patron de la cité, considéré comme le remplaçant du souverain, ou au contraire celle où se

trouve mentionnée cette cité? Si on se décide pour la seconde alternative, les deniers au type de saint Pierre et ceux au type de saint Maurice ont GENEVA CIVITAS à l'avers, tandis que, sur les deniers de Frédéric, ces mots se lisent au revers, ce qui manque de symétrie. Il semble donc que la première manière de procéder soit la bonne, puisque ainsi, pour les Frédéric comme pour les anonymes, le nom de Genève se trouve sur la même face, au revers; mais alors il y a, en revanche, cette autre irrégularité que les premiers ont la croix à l'avers et les seconds au revers. La seule manière de concilier tout cela, c'est de ne pas s'inquiéter de la théorie et d'appeler tout bonnement avers la face principale, c'est-à-dire celle qui présente le sujet le plus intéressant, le temple pour les deniers qui ont fait l'objet de notre précédente étude, la tête du saint pour ceux dont nous parlons aujourd'hui, et revers la face accessoire, celle où se trouve la croix, motif plus banal.

#### PREMIÈRE CLASSE

##### *Deniers d'argent de bon poids et à légendes droites.*

Ces pièces sont caractérisées en outre par le fait que la tête de saint Maurice est ceinte d'un diadème dont les bouts flottent derrière la nuque.

##### *Type A.*

##### *Légende du revers correcte.*

N° 80. Tête de saint Maurice, à gauche.

• S • MIIVRICIVS

R. Croix pattée cantonnée de 4 gros besants.

• GENEVH CIVITH2

Un exemplaire. Poids : 1,24-22.

N° 81. Même type qu'au n° 80.

• **+** **S** **MIIRICIMS** avec la place pour un point qui est effacé.

R, Croix comme au n° 80.

• **+** **GENEVA CIVITAS**

Un exemplaire. Poids : 4,33. Notre collection.

*Type B.*

*Légende du revers incorrecte.*

N° 82. Avers comme au n° 80.

R, Croix à peine pattée cantonnée de 4 petits besants.

• **+** **CI** (ces deux lettres liées) **NE** (liés) **VII** (le premier des deux traits qui représentent l'A est lié au V) **CIVITIS**

Un exemplaire. Poids : 4,26-27.

N° 83. Avers comme aux n°s 80 et 82.

R, Comme au n° 82, sauf que l'A est représenté par un H séparé du V.

2 exemplaires. Poids : 4,19-20 et 4,45. Collection de M. Ed. Audeoud et Cabinet des médailles de la ville de Genève.

Si nous considérons ce que ces quatre pièces ont de commun, en négligeant les légères différences dans la teneur de la légende et les petites variétés dans la forme des lettres, nous trouvons que par la tête de saint Maurice de profil à gauche, entourée de son nom, qu'elles montrent à l'avers, et par leur revers consistant en une croix cantonnée de 4 besants dans le champ, avec une légende qui mentionne la ville ou cité de Genève, elles ressemblent beaucoup à celles de Vienne de la même époque. Les monnaies de cet archevêché sont bien connues, grâce surtout aux travaux de MM. Morin-Pons (1) et Poey d'Avant (2), et la chronologie en est fixée au

(1) Henri MORIN, *Numismatique féodale du Dauphiné*, Paris, 1834, in-4.

(2) Faustin POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, Paris, 1878 à 1862, in-4.

moins dans ses grands traits : il y en a qui ressemblent en tous points aux deniers que nous venons de décrire, sauf qu'au revers on lit VRBS VIENNA au lieu de GENEVA CIVITAS. Il existe de nombreuses variétés de ces deniers viennois ; de tous ceux que nous connaissons, celui qui ressemble le plus, dans tous ses détails, même par le facies très original du saint, à nos n°s 80 à 83, est celui dont nous donnerons un peu plus loin la description et la figure ; ensuite, vient le n° 5 de M. Morin-Pons que cet auteur dit avoir été frappé pendant la seconde moitié du règne de saint Léger qui siégeait de 1020 à 1069. Plus tard, il fut apporté à ce type viennois quelques changements : le nom de saint Maurice fut abrégé en S. M., quelquefois même supprimé entièrement ; les mots VRBS VIENNA furent reportés à l'avers et remplacés au revers par ceux-ci : CAPVT GALLIE, PRIMA GALLIARVM, MAXIMA GALLIARVM, etc., en sorte que les deniers genevois avec saint Maurice, s'ils ont été copiés sur ceux de Vienne qui présentent exactement le même type, doivent l'avoir été pendant la période très courte qui suivit l'abandon du type viennois antérieur, caractérisé par un monogramme dans le champ de l'avers, et précédé l'adoption des légendes prétentieuses que nous venons de citer, c'est-à-dire après le milieu du XI<sup>e</sup> siècle ; cela concorde fort bien avec l'idée que nous avons émise dans le chapitre premier de ce travail que le passage du type carolingien au type viennois, sur le numéraire de Genève, devait avoir eu lieu du temps que l'atelier d'Aiguebelle travaillait, c'est-à-dire pendant le troisième quart du siècle. Nous remarquons qu'à aucune époque du monnayage des archevêques de Vienne, on ne trouve la moindre trace du temple carolingien ; et, du moment que les évêques de Genève jugeaient à propos, pour une raison quelconque, d'imiter le numéraire de leur métropole, ils devaient renoncer à cet ancien emblème.

Le changement dans le monnayage genevois ne se borna pas au type des pièces, il porta aussi sur leur poids : tandis que les deniers de Frédéric des deux premières classes devaient peser normalement 1 gramme 48 (nous croyons l'avoir prouvé sans contestation possible) et que ceux de la troisième classe, émis, à ce qu'il paraît, dans des conditions irrégulières, restaient fort au-dessous de ce chiffre, les premiers deniers S. MAVRICIVS sont sensiblement plus lourds : ils vont de 1 gramme 495 à 1,33 et pèsent en moyenne 1,251. Quoiqu'on ne puisse pas tirer de conclusions bien certaines du poids d'un seul exemplaire (1), on est déjà mieux fondé à le faire quand on en a à sa disposition quatre paraissant d'une bonne conservation moyenne et pas trop inégaux entre eux. En cela aussi la ressemblance avec Vienne est évidente : le denier viennois de notre trésor pèse 1 gr. 33-34 et le n° 5 de M. Morin-Pons 1 gr. 30 ; Genève a donc adopté le système viennois non seulement pour le type, mais aussi pour la taille. Quelle en était la base ? Nous n'hésitons pas à prétendre qu'au XI<sup>e</sup> siècle, à Vienne comme dans le reste de la France méridionale et dans le nord de l'Italie, on taillait 240 deniers à la livre romaine ; c'est-à-dire qu'on y avait conservé l'habitude instituée par Charlemagne déjà avant qu'il fût empereur et étendue à une grande partie de l'Europe occidentale par lui d'abord, ensuite par son fils et successeur Louis le Débonnaire, de diviser en 240 parties effectives l'unité monétaire idéale qui était en même temps l'unité de poids, mais en changeant la valeur de celle-ci. Sous les deux premiers Carolingiens, c'était une livre d'origine germanique ; sous leurs successeurs, au X<sup>e</sup> siècle, dans les pays qui formaient les royaumes d'Italie et de Provence, elle fut remplacée pour la frappe des monnaies par la livre

(1) Voyez le premier denier connu de Frédéric : le hasard a voulu qu'il pesât seulement 0 gr. 93, c'est-à-dire qu'il fut de beaucoup le plus léger, ou un des deux ou trois plus légers qui existent maintenant. Dans quelle erreur ne serait pas tombé celui qui aurait voulu conclure quelque chose de ce poids exceptionnellement bas !

romaine qui n'avait jamais cessé d'être le poids usuel pour les transactions de la vie civile. A ce compte-là, les deniers devaient avoir un poids théorique de 4 gr. 364. Nous disons : théorique, pour plusieurs raisons. D'abord, la livre romaine, même en admettant, comme nous croyons qu'on doit le faire, qu'elle n'avait pas diminué de valeur depuis l'époque du Haut Empire jusqu'à celle de Constantin, était sinon en droit, du moins en fait, plus faible au moyen âge dans la plupart des pays qui l'avaient conservée que du temps de Constantin ; nous la trouvons de 325 grammes à Gênes, de 315 à Naples, etc., ce qui fait des deniers de 1 gr. 31 à 1 gr. 35 ; ensuite, il faut compter avec l'usure produite par la circulation ; enfin et surtout, il est certain que l'habitude se prenait de plus en plus de rester toujours un peu en deçà de la limite permise et de réduire incessamment le poids, probablement aussi le titre des pièces. Nous pouvons citer à ce propos l'opinion de M. Brambilla, le savant et consciencieux auteur d'une excellente monographie des monnaies de Pavie (1) : il prouve que les deniers de cette ville, *denarii papienses*, dont on possède une série très complète, étudiée à fond, étaient taillés à raison de 240 à la livre romaine depuis le règne d'Othon Ier (962-973) jusqu'à celui de Henri III (1056-1106), mais que, pendant cette période d'un siècle et demi, leur poids diminue, en somme, à mesure qu'on avance, remonte quelquefois temporairement, mais n'ascende jamais au chiffre normal trouvé par le calcul. Cela se vérifie aussi pour les deniers de Vienne et nous permet d'admettre que ceux de Genève, frappés d'après les mêmes principes, étaient de 240 à la livre, quoiqu'ils ne pèsent en fait que 4 gr. 25 au lieu de 4,36.

Quant à leur titre, ceux de Vienne qui leur ont servi de modèle devaient être, en 1050, à 800 millièmes envi-

(1) Camillo BRAMBILLA, *Monete di Paria, raccolte ed ordinatamente dichiarate*, Pavie, 1883, in-4.

ron (¹), et nos n°s 80 et 81, entre autres, qui sont en très bon état, point vert-de-grisés, à peine usés par la circulation, ont à peu près, quant au métal, l'aspect des pièces divisionnaires d'argent que nous avons dans nos portefeuilles et ne doivent pas être d'un titre beaucoup plus bas.

Maintenant, on doit se demander quels furent les motifs qui poussèrent l'évêque de Genève à frapper son numéraire à la ressemblance de celui de l'archevêché de Vienne, en passant, pour ainsi dire, d'un camp dans l'autre. On peut faire à ce sujet deux suppositions distinctes : ou bien ce changement de type et de taille a été imposé à Frédéric ou à son successeur par l'autorité supérieure, l'empereur ou son avoué, soit dans un but d'unification, soit pour éviter le retour des désordres qui se seraient glissés dans la frappe des monnaies de Genève, ou bien, au contraire, l'évêque aurait accompli spontanément cette révolution monétaire pour rendre ses pièces aussi semblables que possible à celles de Vienne qui jouissaient d'une grande faveur, et leur donner ainsi un cours plus étendu. La première hypothèse ne repose sur rien du tout : on ne voit pas qu'à cette époque-là le besoin d'unification et de symétrie, en fait de monnaies, se fit sentir comme de nos jours, et, du reste, si l'empereur, mû par des considérations de cet ordre, avait ordonné à l'évêque de Genève de copier le type viennois, on ne peut pas concevoir pourquoi il n'aurait pas pris la même mesure pour les évêchés de Lausanne et de Sion (²). D'autre part, rien ne prouve que les monnaies de Genève eussent été altérées quant à leur poids ou à leur titre sous le règne de Frédéric, comme nous l'avions supposé un instant dans notre

(1) Exactement : 798,6. *In mensura decena*, c'est-à-dire comme l'explique un texte contemporain que nous trouvons cité dans l'ouvrage de M. Morin, *cujus decem partes argenti fuerunt purissimi, duae vero acri*. Mais l'*argentum purissimum* de cette époque, on le sait, n'était pas de l'argent à 1000 millièmes, soit à 12 deniers, mais seulement à 11 deniers 12 grains.

(2) Le type carolingien persista à Lausanne et à Saint-Maurice jusque et passé le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

premier chapitre ; tout nous porte à croire, au contraire, que les mauvais deniers qui portent son nom ont été frappés hors de son diocèse. Il est donc plus simple, et par conséquent plus naturel, d'admettre que la grande faveur dont jouissait le numéraire de Vienne et dont témoigne le fait bien connu qu'on en trouve des spécimens dans la plupart des trésors enfouis au XII<sup>e</sup> siècle, même très loin du Dauphiné, avait seule engagé l'évêque de Genève à le prendre pour modèle. Ce qui prouve que cette supposition est la bonne, c'est que, dans d'autres localités, à la même époque, on frappait aussi des deniers copiés sur ceux de Vienne, portant à lavers la tête et le nom d'un saint, et, au revers, une croix cantonnée de 4 besants (quelquefois de 4 lettres) avec le nom de la ville ; tel est le cas, par exemple, de Gap, de Grenoble, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Tournus, auxquels on pourrait joindre Saint-Jean-de-Maurienne.

Mais pourquoi l'évêque de Genève a-t-il mis saint Maurice sur ses monnaies, plutôt que le patron de son diocèse, saint Pierre, et pourquoi, l'y ayant mis une fois, l'a-t-il remplacé ensuite par ce dernier ?

Cette question peut paraître oiseuse et, à la rigueur, on pourrait se borner à constater le fait sans chercher à l'expliquer ; cependant, nous estimons qu'il vaut mieux, en numismatique comme en toute autre affaire, se rendre compte des causes quand cela se peut. Cela nous sera plus facile après avoir considéré les deniers qui suivent.

#### DEUXIÈME CLASSE

##### *Deniers d'argent de bon poids. Légende de lavers rétrograde.*

N<sup>o</sup> 84. Tête de saint Maurice sans diadème, à gauche.

† S · MIIVRICIVS la dernière lettre barrée en travers (1).

(1) Comme pour les deniers rétrogrades au nom de Frédéric, nous inscrivons les lettres de la légende dans l'ordre dans lequel elles doivent être lues.

R. Croix non pattée cantonnée de 4 besants.

⊕ **G** · **EN** (ces trois lettres liées) **VH CVITHS** ·

3 exemplaires. Poids : 4,49; 4,27 et 4,40; le troisième se trouve au Cabinet des médailles de la ville de Genève.

On voit maintenant pourquoi c'est saint Maurice et non saint Pierre qui figure sur les deniers qui nous occupent : quand l'évêque de Genève se déclara à copier les monnaies de Vienne, il crut devoir le faire d'une manière complète, pour que la ressemblance fût parfaite, et cette imitation fut poussée si loin qu'elle alla jusqu'à reproduire servilement les moindres particularités de la figure du saint, son diadème à bandelettes flottantes, sa tête plate à front fuyant, son œil invraisemblable, son cou mince, etc., bref tout ce qui était essentiel et tout ce qui ne l'était pas. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les figures 80 et 81 avec l'VRBS VIENNA de notre planche. Puis, au bout d'un certain temps, de quelques années, de quelques mois peut-être, nous ne le saurons jamais, le dessin du saint Maurice des deniers viennois ayant été changé, l'évêque de Genève en fit autant de son côté pour conserver une ressemblance parfaite entre son numéraire et celui de Vienne, et c'est à cette préoccupation que nous devons, sans aucun doute, les saint Maurice sans diadème et à cou large et court que nous venons de décrire. Si, d'une part, nous étions sûr de connaître toute la série des deniers viennois antérieurs à celui dont le type immobilisé a persisté jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et si, d'autre part, nous possédions toutes les variétés des deniers de Genève avec saint Maurice, il est probable que nous pourrions signaler entre tous ceux-ci et un certain nombre des premiers les mêmes ressemblances qu'entre les n<sup>o</sup>s 80 et 81 et notre VRBS VIENNA ; en tout cas, ces deniers de la deuxième classe rappellent certaines pièces analogues de Vienne, et il y a une grande ressemblance entre d'autres deniers de Genève

où le saint a la chevelure hérissée, qui ne nous sont pas parvenus, mais dont nous avons l'imitation frauduleuse en billon (n° 87) et le n° 2, planche II, de M. Morin-Pons.

Reste à savoir à présent pourquoi l'évêque de Genève crut devoir substituer saint Pierre à saint Maurice ; il est naturel qu'il ait désiré rendre cet hommage au patron de sa cathédrale plutôt qu'à celui de sa métropole et, une fois le cours des nouvelles monnaies bien établi, il dut s'apercevoir que d'autres évêques, tout en adoptant ou en conservant le type de Vienne, ne se croyaient pas tenus de lui emprunter aussi le patron de cette ville ; ainsi l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux faisait abstraction de tout nom de saint et se nommait lui-même : EPISCOPVS TRICASTRIN. ; l'évêque de Grenoble faisait autrement ; il mettait sur ses monnaies le patron de sa ville épiscopale : S. VENCENCIVS. C'est ce parti que l'évêque de Genève a suivi et ses successeurs y sont restés fidèles jusqu'à la fin de leur monnayage, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle (1).

### TROISIÈME CLASSE

#### *Deniers de billon de poids faible. Légende de l'avers rétrograde.*

Ces pièces, que nous supposons être des imitations frauduleuses, appartiennent à deux types différents qui correspondent aux deux classes précédentes.

##### *Type A.*

###### *Tête de saint Maurice diadémée.*

N° 85. Tête du saint à gauche.

(1) Quoique cette question soit étrangère à notre sujet actuel et que nous espérions pouvoir la traiter une fois pour elle-même *ex professo*, nous saisissons cette occasion pour dire que les auteurs admettent généralement que les évêques de Genève ont battu monnaie jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire jusqu'à ce que le duc Louis de Savoie eût commencé à frapper à Cornavin. Cependant, rien ne prouve que les évêques aient exercé ce droit régalien pendant le XV<sup>e</sup> siècle et certains indices nous portent plutôt à penser que la monnaie de Genève a chômé de 1359 à 1448.

**+** **S · MHVRICIVS**

R. Croix cantonnée de 4 besants.

**+** **GCNE** (ces 3 lettres liées) **VH** (peu lisible) **CVITHS**

Un exemplaire. Poids : 4,10.

N° 86. Tête du saint à gauche, à peu près comme au n° 85.

**+** **S MHVRICIVS**

R. Croix comme au n° 85.

**+** **G · CNE** (ces 3 lettres liées) **VII CVITHS**

Un exemplaire. Poids : 4,15.

*Type B.*

*Tête de saint Maurice sans diadème.*

N° 87. Tête du saint à gauche.

**+** **S · MIIVRICIVS**

R. Croix cantonnée de 4 besants.

**+** **GFNEVA CIVIT** (ou **I**) **HS**

Un exemplaire. Poids : 4,03.

Il suffit d'un coup d'œil jeté sur ces trois pièces pour se convaincre que les deux premières ressemblent aux deniers de la première classe et la dernière à ceux de la deuxième classe, et elles paraissent en être respectivement des imitations illicites. Je ne me fonde pas pour prononcer ce jugement sur le fait qu'elles ont des légendes en partie rétrogrades et incorrectes, mais sur leur apparence générale, sur leur dessin défectueux, leur gravure peu soignée, et surtout sur leur poids plus bas et leur mauvais aloi.

Pourtant, la différence de poids n'est pas bien considérable et, quant au titre du métal, nous devons faire les mêmes réserves que pour les deniers barbares au nom de Frédéric; en somme, nous avons le sentiment que ce sont des contrefaçons, mais nous n'en sommes pas parfaitement sûrs.

La même question se pose pour le denier viennois

trouvé au Pas-de-l'Echelle, qu'il nous reste à décrire pour compléter l'histoire des saint Maurice de Genève :

Tête du saint diadémée à gauche.

† **S · MHVRICIVS** rétrograde.

R. Croix cantonnée de 4 besants.

† · **VRBS VIENNA** ·

Un exemplaire. Poids : 1,33-34. Notre collection (Pl. I).

D'après ce qui a été dit plus haut, c'est une pièce inestimable, non seulement parce qu'elle est unique et inédite, mais surtout parce qu'elle explique la genèse des deniers qui font l'objet du présent travail. Mais, tout d'abord, il faudrait savoir si elle sort bien de l'atelier épiscopal de Vienne ou si elle ne vient pas peut-être de celui de quelque faussaire. A l'inverse de ce que nous avons dit des n°s 85 à 87, nous croyons pouvoir affirmer qu'elle est bonne et légitime ; il est vrai que la légende rétrograde de l'avers tend à en faire douter, car les exemples de cette irrégularité ne sont pas fréquents dans le monnayage viennois ; cependant, il en existe, et l'on peut citer la petite obole avec **NOBILIS VIENNA**, ce dernier mot écrit **ANNEIV**, bien connue des collectionneurs (1). Ce qui emporte notre conviction, c'est la bonté apparente du métal de cette pièce et son poids très satisfaisant.

Revenons maintenant aux deniers de Genève avec saint Maurice. Il est certain que la frappe n'en a pas duré long-temps : le peu d'exemplaires retrouvés et le petit nombre des types et variétés qu'ils présentent (tandis que les deniers postérieurs au type de saint Pierre et, ce qui est encore plus probant, ceux de l'époque antérieure au nom de Frédéric, sont en nombre beaucoup plus considérable dans le trésor du Pas-de-l'Echelle) prouve que les émissions ont été peu importantes et qu'elles ont eu lieu pendant un temps relativement court ; ce fut un épisode plutôt qu'une période de l'histoire monétaire de Genève.

(1) H. MORIN, *op. cit.*, pl. II, fig. 6.

Cependant, si peu nombreux qu'ils soient, ces deniers inattendus ont une importance considérable, parce qu'ils forment la transition entre l'ancien monnayage genevois au type carolingien et le monnayage plus moderne caractérisé par la tête de saint Pierre et expliquant cette évolution. En outre, ils permettent d'établir quand elle a lieu. Voici comment nous croyons qu'on peut fixer cette chronologie.

Le trésor du Pas-de-l'Echelle renfermait trois grandes catégories de deniers; pour chacune d'elles on a trouvé, concurremment avec les espèces légitimes frappées à Genève, un certain nombre de pièces contrefaites : nous avons cherché à l'établir pour les FRIDERICS EPS et pour les S. MAVRICIVS, et nous verrons, dans une troisième notice, qu'il en a été de même pour les SCS PETRVS. D'un autre côté, on sait qu'il existait à Aiguebelle, dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, un atelier voué spécialement et notoirement à l'imitation des monnaies des contrées voisines. La conclusion est facile à tirer : les pièces légitimes qui ont été ainsi imitées étaient émises pendant que cet atelier fonctionnait, autrement dit on a frappé à Genève des Frédéric, des saint Maurice et des saint Pierre, pendant qu'il a été en activité, ce qui permet d'admettre avec une certaine probabilité que les deniers FRIDERICS EPS sont postérieurs à l'an 1056 et les plus anciens SCS PETRVS antérieurs à 1069 ; les S. MAVRICIVS ont dû voir le jour à une date intermédiaire qu'il n'est pas possible de fixer plus exactement. Cette triple hypothèse nous paraît très probable, mais rien de plus ; elle ne pourrait acquérir une certitude complète que si un heureux hasard venait à faire découvrir d'autres trésors ou des documents inconnus jusqu'à présent.

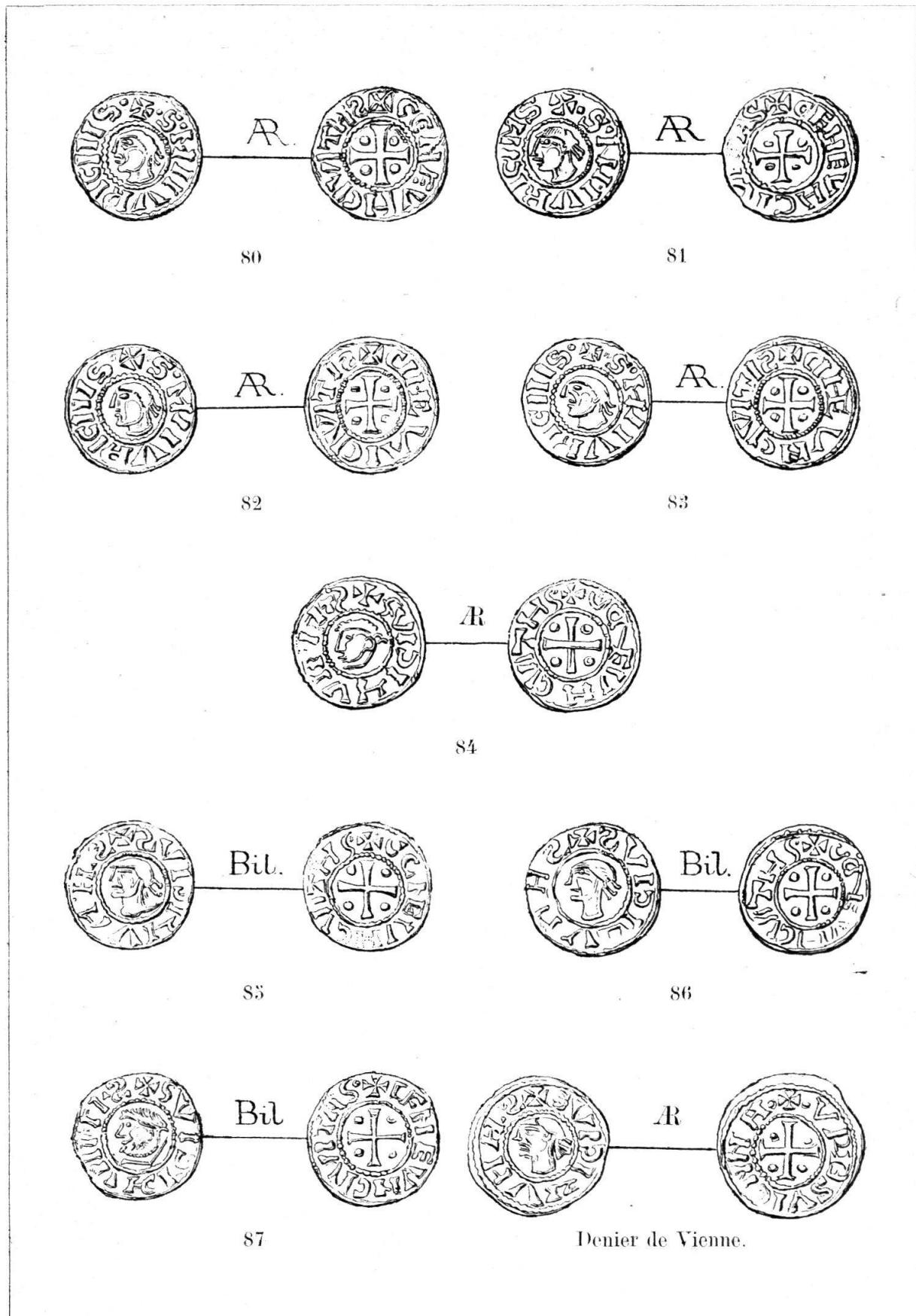
Dr LADÉ (1).

(1) La suite du travail de M. le Dr Ladé (deniers à la légende SCS PETRVS) paraîtra dans un des prochains fascicules de la *Revue*. (Réd.)

REVUE SUISSE DE NUMISMATIQUE

IV<sup>me</sup> ANNÉE

PL. I



TRÉSOR DU PAS-DE-L'ÉCHELLE

DENIERS AU NOM DE SAINT MAURICE